

Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains

HSP/GC/23/CRP.15

14 avril 2011

Français

Original : anglais

Vingt-troisième session

Nairobi, 11-15 avril 2011

Point 9 de l'ordre du jour

Questions diverses

Projet de résolution sur le développement urbain durable grâce à des politiques en faveur de villes plus sûres et de la prévention de la criminalité en milieu urbain

Présenté par le groupe de rédaction

Le Conseil d'administration,

Rappelant la Déclaration d'Istanbul sur les établissements humains,¹ le Programme pour l'habitat² et la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire,³ dans lesquels les États membres ont souscrit à l'objectif universel visant à garantir à tous l'accès à un logement convenable, reconnu la nécessité de rendre les établissements humains plus sûrs et préconisé l'adoption de mesures énergiques de lutte contre la criminalité et la violence en milieu urbain,

Rappelant également les résolutions 56/261, 62/175 et 65/230 de l'Assemblée générale, en date des 31 janvier 2002, 18 décembre 2007 et 21 décembre 2010, qui appelaient les États à promouvoir la coopération internationale en faveur de la prévention de la criminalité,

Prenant note des résolutions 2002/13, 2003/26, 2005/22 et 2008/24 du Conseil économique et social en date des 24 juillet 2002, 22 juillet 2003, 22 juillet 2005 et 24 juillet 2008, qui invitent les États Membres, les organismes compétents des Nations Unies et les institutions financières internationales à prendre en compte les questions de prévention de la criminalité dans leurs politiques et programmes économiques et sociaux,

Rappelant sa résolution 22/8 du 3 avril 2009, par laquelle il a approuvé les Lignes directrices concernant l'accès aux services de base pour tous, y compris l'accès au service de base que constitue la sécurité fondamentale,

Reconnaissant les engagements pris dans la Déclaration de Bangkok sur les énergies et les réponses : alliances stratégiques pour la prévention du crime et la justice pénale,⁴ dans laquelle les États membres sont convenus de renforcer la coopération internationale en vue de créer des conditions propices à la lutte contre la criminalité, en favorisant la croissance et le développement durable et en

1 *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), Istanbul, 3-14 juin 1996* (publication des Nations Unies, numéro de vente F.97.IV.6), chap. I, résolution 1, annexe I.

2 *Ibidem*, annexe II.

3 *Résolution S-25/2 de l'Assemblée générale des Nations Unies.*

4 A/CONF.203/18.

éliminant la pauvreté et le chômage grâce à des stratégies de développement et des politiques de prévention de la criminalité efficaces et équilibrées,

Reconnaissant également les engagements pris dans la Déclaration de Salvador sur les stratégies globales pour faire face aux défis mondiaux : les systèmes de prévention du crime et de justice pénale et leur évolution dans un monde en mutation,⁵ dans laquelle les États membres soulignent qu'il est nécessaire d'adopter des plans d'action nationaux et locaux de prévention du crime qui tiennent notamment compte, de manière globale, intégrée et participative, des facteurs qui exposent certaines populations et certains lieux à un risque plus élevé de victimisation et/ou de délinquance et soient basés sur les meilleures données factuelles disponibles et les meilleures pratiques connues,

Saluant les initiatives menées au niveau régional, notamment l'adoption, en juin 2010, de la Déclaration de Solo, par laquelle les signataires ont souligné qu'il importe de bâtir des villes paisibles et vivables pour les générations futures,

Exprimant sa préoccupation face à l'aggravation de l'insécurité et de la criminalité dans de nombreuses parties du monde, qui affectent la qualité de vie, la durabilité des moyens de subsistance et la dignité des habitants des villes,

Notant avec inquiétude l'impact de la criminalité et de la violence en milieu urbain sur les femmes et les groupes vulnérables, notamment les enfants des rues et les jeunes,

Sachant que la prévention de la criminalité et la sécurité urbaine sont étroitement liées au contexte institutionnel, politique, économique et socioculturel et que l'adoption de mesures positives contribue non seulement à réduire la violence, mais aussi à renforcer le tissu social urbain,

Conscient du travail accompli par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et la Commission des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, dont le Programme des Nations Unies pour les établissements humains pourrait s'inspirer dans le contexte urbain afin, notamment, d'assurer la complémentarité et de renforcer les synergies,

Rappelant la décision politique stratégique prise par le secrétariat d'ONU-Habitat de lancer, en 1996, le Programme « Villes plus sûres » afin d'aider les villes à élaborer et à mettre en œuvre des stratégies de prévention de la criminalité et de sécurité urbaines, et de les prendre en compte dans les programmes de développement urbain durable, suscitant ainsi l'engagement de nombreuses villes et une plus grande participation d'ONU-Habitat aux partenariats efficaces, aux niveaux local, régional et mondial, pour le renforcement de la sécurité en milieu urbain, grâce à l'établissement d'un réseau mondial pour des villes plus sûres et à la coopération d'autres réseaux œuvrant pour la prévention de la criminalité,

1. *Encourage* les États Membres à envisager, adopter et renforcer, le cas échéant, aux niveaux local et national, des mesures de riposte efficaces pour prévenir la criminalité en milieu urbain en vue d'un développement urbain durable, et à améliorer la coordination entre les politiques en matière de sécurité et de sûreté et les politiques sociales et économiques afin d'édifier des villes plus sûres;

2. *Invite* les États Membres à voir dans la prévention de la criminalité, le renforcement de la sécurité urbaine et la promotion de la cohésion sociale des priorités dont il faut tenir compte dans les politiques de planification urbaine, de gouvernance et de gestion;

3. *Invite également* les États Membres à envisager d'adopter une démarche fondée sur des zones pour mettre au point des politiques de prévention de la criminalité, notamment en accordant une attention particulière aux quartiers défavorisés dans le but de garantir la cohésion sociale et territoriale;

4. *Prie* le Programme des Nations Unies pour les établissements humains, en coopération avec les organismes compétents des Nations Unies, en particulier l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, et les organisations internationales, régionales et sous-régionales spécialisées, de recueillir les meilleures pratiques sur les politiques, normes et dispositions institutionnelles liées à la prévention de la criminalité en milieu urbain dans le cadre des établissements humains durables et du développement urbain, en mettant l'accent sur les rôles et responsabilités respectifs des administrations nationales et des autorités locales chargées de ce domaine d'action;

5. *Demande* au Programme des Nations Unies pour les établissements humains, conformément au Programme pour l'habitat, au Plan stratégique et institutionnel à moyen terme et au Plan stratégique pour des villes plus sûres 2008-2013, de prendre en compte à tous les niveaux la

5 Résolution 65/230 de l'Assemblée générale en date du 21 décembre 2010, annexe.

question de la prévention de la criminalité, de la sécurité urbaine et de la cohésion sociale en tant que composante essentielle d'un développement urbain durable;

6. *Invite* le Programme des Nations Unies pour les établissements humains à mettre au jour les causes sous-jacentes de la criminalité et de la violence urbaines et à encourager la prévention de la criminalité urbaine en favorisant, dans les villes, des activités économiques productives, des moyens de subsistance durables et une meilleure qualité de vie;

7. *Invite* le Programme des Nations Unies pour les établissements humains à rédiger des lignes directrices pour des villes plus sûres concernant l'accès à la prévention de la criminalité et sa mise en pratique dans le contexte du développement urbain durable, en se fondant sur les consultations avec les États Membres, y compris dans le cadre du Comité des représentants permanents, les organismes compétents des Nations Unies et les parties prenantes concernées;

8. *Encourage* le Programme des Nations Unies pour les établissements humains à répondre, selon ses capacités, aux demandes d'assistance formulées par des autorités locales concernant la planification et l'élaboration de politiques et d'activités locales visant à réduire l'impact de la criminalité sur le développement économique et social des villes;

9. *Prie* le Programme des Nations Unies pour les établissements humains de se servir de ses programmes régionaux et interrégionaux comme moyen de promouvoir la coopération triangulaire Sud-Sud et entre villes en procédant à l'échange d'experts, en appliquant les meilleures pratiques et en mettant en place des moyens d'action;

10. *Invite* les États Membres, les principales parties prenantes et les organismes compétents du système des Nations Unies, le cas échéant, à affecter des ressources techniques et financières régionales supplémentaires en vue d'aider ONU-Habitat à soutenir les autorités locales dans le renforcement des politiques publiques de prévention de la criminalité urbaine, et de soutenir des projets pilotes d'ONU-Habitat dans toutes les régions, afin d'évaluer l'effet des politiques et activités menées dans le domaine de la prévention de la criminalité urbaine sur le renforcement du développement urbain durable;

11. *Lance un appel* aux États Membres pour qu'ils adoptent et appliquent, le cas échéant, des programmes urbains citoyens interculturels visant à lutter contre le racisme et la xénophobie, à réduire l'exclusion des minorités et des migrants et, partant, à favoriser la cohésion des communautés urbaines;

12. *Invite* les États Membres et les autres donateurs, dans la mesure du possible, à fournir à ONU-Habitat des ressources techniques, humaines et financières pour appuyer l'application de la présente résolution;

13. *Prie* le Directeur exécutif de rendre compte au Conseil d'administration, à sa vingt-quatrième session, de l'application de la présente résolution.